

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

RECOMMANDATION

Qualifications minimales du personnel infirmier et personnel d'encadrement pour l'activité dans l'Aide et soins à domicile

Selon l'art. 51, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) les organisations d'Aide et de soins à domicile sont admises entre autres lorsqu'elles. "... disposent du personnel spécialisé nécessaire ayant une formation qui correspond à leur champ d'activité;". Le concept de "personnel spécialisé" est clarifié cidessous en ce qui concerne les prestations essentielles de l'Aide et soins à domicile, soit les soins infirmiers, l'encadrement et l'aide au ménage. Cette clarification prend en compte les changements qui ont marqué le paysage de la formation (nouvelle loi sur la formation professionnelle, 2004) et les nouvelles filières de formation (soins infirmiers ES et HES, assistant-e en soins et santé communautaire ASSC, assistant-e socio-éducatif/socio-éducative). L'énumération des professions spécialisées de l'Aide et soins à domicile n'est pas exhaustive. Nous nous limitons aux groupes professionnels fournissant des prestations selon l'art. 7 de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Il est de la responsabilité de l'organisation d'aide et de soins à domicile de décider quel personnel - en tenant compte de l'OAMal et d'éventuelles directives cantonales – sera engagé pour les prestations de soins selon art. 7 OPAS. Les modifications du 1.1.2007 de l'OPAS sont incluses. Le tableau se base sur les résultats de la mise en consultation effectuée en janvier 2006 auprès des associations cantonales d'aide et de soins à domicile et ne peut servir qu'à titre de recommandation.

Berne. le 15 mai 2007

Appellation	Niveau de formation	Durée / forme de la	Degré d'autonomie	OPAS	Référence
	(et réglementation	formation	"Soins et assistance" et "Conception du	art. 7,	avis de
	des filières de		milieu et organisation de la vie quotidienne"	al. 2	droit de la
	formation)		3		CDS 2001
Infirmière / infirmier	Formation professionnelle	2-3 ans en cours d'emploi	Travail conceptuel, travail de direction, recherche		9
diplômé-e, formation post-	supérieure / formation	·	appliquée, consultation spécialisée		, Q
diplôme en soins infirmiers,	postdiplôme au niveau		Evaluation des besoins ¹	let. a	je j
niveau II (spécialiste	tertiaire		Conseils, instruction, assistance	let. a	sic
clinique)			Examens et soins	let. b	ă Q
Bachelor / mastère en soins infirmiers HES		3-4 ans d'études	Soins de base ²	let. c	Autorisé er ision conce
Infirmière / infirmier diplômé-e de santé publique	Formation postdiplôme en soins infirmiers, niveau 1	10 mois d'école	Avec priorité particulière dans les domaines spécialisés: travail interdisciplinaire, relations publiques + prévention / promotion de la santé		Autorisé en vertu du titre professionnel ,décision concernant l'exécution de manière sa propre responsabilité »
Infirmière / infirmier	Spécialisation selon les	es 1.5 ans en cours d'emploi	Organisation du travail		du P'ex
diplômé-e, formation postdiplôme en soins	Directives de la CRS		Conseils, instruction, assistance consultation spécialisée approfondie	let. a	ı du titre l'exécut propre r
infirmiers niveau 1 (clinicienne), soins à			Evaluation des besoins ¹	let. a	e professionne ition de maniè responsabilité
domicile			Examens et soins	let. b	ress de r
			Soins de base ²	let. c	sionne manièr sabilité
Infirmière / infirmier diplômé-e Soins infirmiers	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les Directives de la CRS		Avec option particulière dans les domaines spécialisés Evaluation des besoins ¹	let. a	A14
généraux SIG	jusqu'en 1992	différentes options de soins	Conseils, instruction, assistance	let. a	en
Soins infirmiers en psychiatrie SI PSY			Examens et soins	let. b	à prendre ι autonome
 Soins infirmiers en hygiène maternelle et pédiatrie HMP Santé communautaire 			Soins de base ²	let. c	ine et sous

¹ Selon l'art. 7 al 2bis OPAS dès le 1^{er} juillet 2007, les évaluations en soins requis en psychiatrie et en psychogériatrie doivent toutefois être effectuées par des infirmières et des infirmiers avec une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique (cf. Recommandation Association suisse des services d'aide et de soins à domicile)

² Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation	Degré d'autonomie "Soins et assistance" et "Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne"	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la CDS 2001
Infirmière / infirmiers DN II	Formation professionnelle en soins infirmiers selon les	4 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation initiale avec option	Evaluation des besoins ¹	let. a	con
Infirmière /infirmier Ecole supérieure ES Formation en soins in nouvelle la	Directives de la CRS à partir de 1992		Conseils, instruction, assistance Examens et soins	let. a let. b	Autorisé cernant l
	Formation professionnelle en soins infirmiers selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle de 2004	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation avec «approfondissement»	Soins de base ²	let. c	Autorisé en vertu c concernant l'exécution
Infirmière / infirmier diplômé-e	en soins infirmiers selon les Directives de la CRS à partir	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation initiale avec options min. 40 jours de formation complémentaire	Evaluation des besoins ¹	let. a	
			Conseils, instruction, assistance	let. a	u titre de ma respo
			Examens et soins	let. b	prof. nière onsabi
			Soins de base ²	let. c	endre i
Infirmière / infirmier DN I	en soins infirmiers selon les	3 ans d'école avec stages Formation de généraliste ou formation avec option	Instruction, assistance	let. a	"dé
			Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	"décision ous sa propre
			Soins de base ²	let. c	opre

Selon l'art. 7 al 2bis OPAS dès le 1^{er} juillet 2007, les évaluations en soins requis en psychiatrie et en psychogériatrie doivent toutefois être effectuées par des infirmières et des infirmiers avec une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine psychiatrique (cf. Recommandation Association suisse des services d'aide et de soins à domicile)

Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

Selon les dispositions de formation et l'expérience professionnelle ou les formations complémentaires

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de	Durée / forme de la formation (initiale)	Degré d'autonomie "Soins et assistance" et "Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne"	OPAS art. 7, al. 2	Référence avis de droit de la
Infirmière assistante /	formation) Formation professionnelle d'infirmière assistante selon	1.5-2 ans d'école avec stages	Soins de base ²	let. c	CDS 2001
CC CRS	les Directives de la CRS jusqu'en 1002	- option soins de base	Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	Þ
Aide familiale sans CFC (év. avec un diplôme cantonal)	Formation professionnelle initiale	3 ans d'école avec stages	Soins de base ²	let. c	Autorisé en vertu du titre professionnel
Aide familiale avec CFC	Niveau secondaire 2		Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée	let. b	en v
	Reconnaissance OFFT		Gérer un ménage, toutes les activités dans le domaine de l'économie domestique		⁄ertu
	depuis 1995		Après introduction: clarification des besoins ménagers		du
Assistant / e en soins et	Formation professionnelle	3 ans de formation initiale	Soins de base ² (soins et assistance)	let. c	ŧ
santé communautaire (CFC)	initiale		Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne		<u> </u>
	Niveau secondaire 2 OFFT depuis 2004		Examens et soins ³ selon ordonnance médicale et sur délégation de l'infirmière diplômée (médico-technique)	let. b	profe
			Administration et logistique		ssion
_			Après introduction: clarification des besoins ménagers		ne
Accompagnateur /accompagnatrice de personnes âgées (CFC)	Formation professionnelle initiale Niveau secondaire 2 Reconnaissance CDAS depuis 1995	2 ans en cours d'emploi (une 3ème année de formation avec diplôme est proposée après une année de pratique aux personnes certifiées qui, dans la pratique, ont davantage de responsabilité et	Soins de base ²	let. c	l à l'"exécution sur délégation"
		des tâches de direction)	Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne		n sur dél
Assistant-e en accompagnement socio-éducatif (CFC)	A partir de 2006 OFFT	3 ans de formation initiale			légation'
Aide soignant-e (CC)	Directives CRS	1 an d'école avec stages	Soins de base ²	let. c	*
(auparavant: aide hospitalière)			Contribution au domaine de l'économie domestique		

Qualifications minimales applicables au personnel dispensant des soins de base, voir annexe

3 Selon les dispositions de formation et l'expérience professionnelle ou les formations complémentaires

Appellation	Niveau de formation (et réglementation des filières de formation)	Durée / forme de la formation (initiale)	Degré d'autonomie "Soins et assistance" et "Conception du milieu et organisation de la vie quotidienne"	art. 7,	Référence avis de droit de la CDS 2001
Auxiliaire de santé CRS (aide Croix-Rouge) "Aide ménagère" avec cours de soins de base CRS	Directives CRS	"Cours pour personnel soignant non professionnel" (cà-d. cours de soins de base CRS) Total: 120 heures de théorie /12 jours de stage	Contribution aux soins de base ² , activités d'appoint	let. c	